



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOINE Brian

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE
CONSTRUCTION

Numéro : DP 062498 25 00144 U6201

Adresse du projet : Route de Béthune 62300 Lens

Déposé en mairie le : 22/07/2025

Reçu au service le : 31/07/2025

Nature des travaux:

Demandeur :

SA SIA HABITAT SIA HABITAT
représenté(e) par Monsieur URBANIK
Pierre

67 Avenue des Potiers
59500 Douai

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Considérant ce projet situé dans le périmètre délimité des abords des monuments historiques suscités ;
Considérant que ce dossier est situé dans un élément du Bien 'Bassin minier du Nord-Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO ;

L'accord sur le présent dossier doit être conditionné au respect des prescriptions suivantes :

- Les portails et portillons devront avoir une teinte colorée sombre, en excluant le noir et le gris anthracite.
- Il est bien noté que les lisses bétons seront conservées, restaurées et complétées le cas échéant.

Fait à Arras



Signé électroniquement
par Rachel KIRZEWSKI
Le 08/08/2025 à 17:10

Architecte des Bâtiments de France
Rachel Kirzewski

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

PDA de Lens, Loos-en-Gohelle, Liévin situé à 62498|Lens ; 62528|Loos-en-Gohelle ; 62510|Liévin.